

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **KINVARA***

de la société BARCLAY CHEMICALS R&D LTD

enregistrées sous n°2015-4878, 2017-0874
les

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 mai 2018,

Considérant le risque de dépassement de la limite maximale de résidus en fluroxypyr sur les cultures destinées à l'alimentation,

Considérant également qu'en l'absence de données suffisantes, l'absence de risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et terrestres et l'absence de risque de contamination des eaux souterraines par le clopyralid ne peuvent être démontrées,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	KINVARA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Way, Damastown Industrial Park, Mulhuddart, 15 DUBLIN, Irlande
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	233 g/L de MCPA (sous forme de MCPA sel de potassium) 50 g/L de fluroxypyr (sous forme de fluroxypyr-meptyl) 28 g/L de clopyralid (sous forme de clopyralid sel d'éthanolamine)
Numéro d'intrant	534-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 17 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105911 Avoine*Désherbage	3 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus du fluroxypyr. L'usage est également refusé au motif que les risques inacceptables de contamination des eaux souterraines par le clopyralid et les risques d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus.			
15105912 Blé*Désherbage	3 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus du fluroxypyr. L'usage est également refusé au motif que les risques inacceptables de contaminations des eaux souterraines par le clopyralid et les risques d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus.			
18505901 Gazons de graminées* Désherbage	3 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques inacceptables de contaminations des eaux souterraines par le clopyralid et les risques d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus.			
15305905 Graminées fourragères* Désherbage	3 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques inacceptables de contaminations des eaux souterraines par le clopyralid et les risques d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus. L'usage est également refusé en raison de l'absence d'étude d'alimentation animale pour le MCPA permettant d'exclure des risques pour le consommateur.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
15105913 Orge*Désherbage	3 L/ha	1/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus du fluroxypyr. L'usage est également refusé au motif que les risques inacceptables de contaminations des eaux souterraines par le clopyralid les risques d'effets nocifs et pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus.			
00610005 Porte graine - Graminées fourragères et à gazons* Désherbage	3 L/ha	1/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques inacceptables de contaminations des eaux souterraines par le clopyralid et les risques d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus.			
15705914 Prairies*Désherbage	3 L/ha	1/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques inacceptables de contaminations des eaux souterraines par le clopyralid et les risques d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus. L'usage est également refusé en raison de l'absence d'étude d'alimentation animale pour le MCPA permettant d'exclure des risques pour le consommateur.			
15105915 Seigle*Désherbage	3 L/ha	1/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus du fluroxypyr. L'usage est également refusé au motif que les risques inacceptables de contaminations des eaux souterraines par le clopyralid et les risques d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus.			
01001026 Usages non agricoles*Désherbage* Zones herbeuses	3 L/ha	1/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques inacceptables de contaminations des eaux souterraines par le clopyralid et les risques d'effets nocifs pour les organismes aquatiques et terrestres ne peuvent pas être exclus.			